AZANHOUN Christophe

Conducteur de véhicule

Tanvè, le 22 avril 2022

Résidant à Tanvè (Agbangnizoun)

Maison: AZANHOUN

Tel: 95 22 51 10 / 97 17 45 68

Á

Monsieur le Président du Tribunal

De Première de 2<sup>éme</sup> classe

D'Abomey

Objet: Observation sur le rapport du transport judiciaire.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes sur le rapport du transport judiciaire suite au dossier **ABOM / 2020 /RG/01772**. Elles se présentent comme suit :

- **Constatation**: Ce constat a été effectué par Monsieur Mamadou Adjassa ABIOLA -président de la quatrième chambre du droit de propriété foncière du tribunal assisté de maitre Omoto- Ola-Omo Eliane ADJIN Greffier et un agent de la police républicaine en service au commissariat d'arrondissement de Tanvè sollicité pour la concertation. Il y a la présence effective de la famille **AZANHOUN et ADJAKA** ainsi que quelques chefs traditionnel, chef du village, conseillé et quelques personnes ressources du village de Dékanmè.

**AZANHOUN Christophe** : 49 ans Conducteur de véhicule, Vigan de la famille **AZANHOUN**.

Selon les déclarations du sieur **ADJAKA Sossou Gabriel** le jour du transport judiciaire, je vais apporter quelques clarifications.

Depuis mes aïeux, la famille ADJAKA a été toujours la main d'œuvre pour la récolte du palmier à huile pour mes grands-parents.

Moi-même j'ai vu à plusieurs reprises le sieur **ADJAKA Omer** récolté les noix de palme à ma maman. Ce dernier étant la descente directe de la famille ADJAKA

n'a jamais contesté le droit de la propriété de mes grands-parents sur ledit domaine.

Vu les déclarations du sieur ADJAKA Sossou Gabriel qui n'a été soutenu que deux de ces frères malgré la veille ils avaient gonguoné en demandant à la population de **GBOLI** de sortir massivement afin de venir à Tanvè les soutenir pour qu'ils puissent gagner le procès du terrain litigieux qui les opposes à la famille AZANHOUN. C'est avec amertume qu'eux même a constaté qu'un seul sage, personnes ressources n'a daigné faire le déplacement afin de les soutenir.

De notre côté à nous, c'est-à-dire du côté de la famille AZANHOUN c'est toute la population de Dékanmè qui a fait le déplacement sur le terrain afin de porter à la connaissance des hommes de droit que les sieurs ADJAKA ne font que taquinés la famille AZANHOUN en réclamant un quelconque droit de propriété sur ledit domaine.

Les déclarations des différentes personnes ressources interrogé n'ont pas tarri d'éloge en notre faveur. Pour preuve Dah ATTINGLI Tohougbe a déclaré qu'au début le sieur Théophile FAGNON ADJAKA est allé le voir en sollicitant son soutien afin d'arracher le terrain litigieux avec des promesses de récompense à la fin si le procès est gagné. Le Dah est allé plus loin en évoquant le nom du Roi GUEZO qui a installé mes grands-parents AZANHOUN sur ledit domaine et qu'il ne peut jamais aller contre la volonté des Devins en tant que Chef traditionnel.

Poursuivant les interventions, le chef du village de Dékanmè. DEDELISSA Célestin en sa qualité de chef de village depuis 8ans a précisé que le domaine litigieux a été toujours exploité par la famille AZANHOUN.

De là même manière le conseillé Claude YAKPETCHOU abonde dans le même sens que depuis sa naissance qu'il n'a jamais quitté le village Dékanmè mais le domaine en litige a été toujours exploité par la famille AZANHOUN depuis ces 63 ans passés à Dékanmè.

Monsieur le Président, En 2015 quand j'ai sollicité le géomètre pour faire le lever topographie du domaine sur consentement de mes parents. Nous avons sollicité la présence des différentes personnes limitrophes au domaine en litige actuellement

Commenté [FC1]:

Pour que ledit lever ne soit pas contester demain, il s'agit de : KEKE Honoré, EGBAÏ Dieudonné, AKPANINME KOUAGWLE et TOBOE ADJISSIN Hilaire Et eux tous étaient présent ce jour-là afin de faciliter le travail des Topographes.

Mais chose étonnante, ces différentes personnes énumère acquéreur ou héritier savent que le domaine est la propriété de mes grands-parents.

Depuis 40ans j'ai l'âge de faire les travaux champêtres ces sur ledit domaine que nous avons toujours cultivé nos cultures vivrières. Je n'ai jamais rencontré un membre de le famille ADJAKA réclamant quel que droit de propriété à mes parents depuis ses années passer à leurs côtés pour les travaux champêtres sauf qu'ils viennent travailler pour mes parents afin de gagner de l'argent.

Dans l'espoir que mes observations seront prises en compte, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes profonds respects

Signature

Christophe AZANHOUN